

10 Faits divers & Justice

Tentative de viol à Koula-Moutou

Un sexagénaire pris en flagrant délit avec sa belle-petite-fille

SCOM

Libreville/Gabon

Le présumé délinquant aurait fait montre d'un certain culot. Il s'en serait, en effet, pris à la petite-fille de sa compagne, pendant que cette dernière était profondément endormie sur le lit conjugal.

LES faits de viol semblent prendre de l'ampleur, ces derniers temps, aussi bien à Libreville que dans l'arrière-pays. Le dernier fait en date est cette tentative de viol perpétrée, le 29 juillet 2018, à Koula-Moutou dans le quartier Ménage, par Daniel Mombo, Gabonais de 66 ans, à l'encontre de la petite-fille de sa compagne, B.A.M.N., âgée de 16 ans.

Le sexagénaire, pris en flagrant délit de commission de ce crime, a été présenté au parquet de Koula-Moutou, le 1er août dernier, où



Photo : D.R.

Daniel Mombo médite actuellement sur son acte ignoble à la prison centrale de Koula-Moutou.

un juge d'instruction l'a placé en détention à la maison d'arrêt locale.

Il est environ 21 heures, ce dimanche 29 juillet, quand Daniel Mombo appelle sa belle-petite-fille dans sa chambre. Une fois dans la pièce, le sexagénaire lui remet 150 francs pour l'achat d'une baguette de pain chez le boutiquier du coin. Une fois de retour, et contre toute attente – puisque sa femme de 85

ans est endormie sur leur lit –, l'homme demande à l'adolescente, B.A.M.N., de se coucher sur une natte disposée au sol puis la bâillonne à l'aide d'un pagnon. Il la déshabille par la suite avec la ferme intention d'avoir des rapports sexuels avec la gamine.

ARTICLE 256 DU CODE PÉNAL. Mais, il n'arrive pas à ses fins puisque, à ce moment précis, J.M., le



Photo : D.R.

L'hôpital de Koula-Moutou, où la victime présumée a été conduite pour des examens.

père de l'adolescente, fait subitement irruption dans la chambre. C'est le tollé. L'octogénaire tirée de son sommeil est dans tous ses états, en apprenant ce qu'il se passe. Sur ces entrefaites, une plainte est déposée par le géniteur de B.A.M.N. auprès de la Sûreté urbaine du commissariat de police de Koula-Moutou qui dépêche immédiatement des agents de police sur les lieux. Da-

niel Mombo est aussitôt interpellé et placé en garde à vue. Le sexagénaire reconnaîtra les faits à la suite de son audition préliminaire par les enquêteurs au poste de police. Au cours de la procédure, les Officiers de police judiciaire (OPJ) recourent à personne qualifiée, en l'occurrence un médecin, dont le rapport indique qu'il n'y a eu aucune pénétration de la part du mis en cause.

Sauf que, malheureusement pour le vieux Mombo, une tentative de viol est considérée par la loi comme un crime. D'autant que celui-ci est prévu et puni par l'article 256 du Code pénal. C'est pourquoi le juge d'instruction, chez qui le dossier est transféré, n'hésite pas un seul instant à placer le délinquant sexuel présumé sous mandat de dépôt.

Disparu depuis le 22 juillet dernier

Le corps de Jean-Marie Mamboundou retrouvé calciné dans une plaine

SCOM

Libreville/Gabon

LES recherches entamées dans la forêt, afin de retrouver Jean-Marie Mamboundou, un quinquagénaire exerçant comme chauffeur à la mairie de Ndendé, ont pris fin avec la découverte de son corps sans vie, mercredi 1er août dernier. Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, la dépouille de ce compatriote était toute calcinée, gisant au milieu d'une plaine située à environ 12 km du chef-lieu du département de la Dola.

Cela faisait une semaine que la famille et les Officiers de police judiciaire

(OPJ) ratissaient les environs de Ndendé, pour retrouver l'homme, qui s'était rendu en brousse dans le cadre d'une partie de chasse ("L'Union" d'hier). Sa disparition, depuis le dimanche 22 juillet dernier, avait été présentée comme l'œuvre de deux sorciers, par un voyant expressément venu du Congo-Brazzaville. Ces malfaiteurs présumés se trouvent depuis en garde à vue. Les deux septuagénaires, qui sont passés aux aveux, auraient révélé avoir pratiqué un rituel destiné à faire végéter l'agent municipal à jamais dans la forêt.

Avant-hier, un interrogatoire un peu plus musclé dans les murs de la brigade de gendarmerie, apprend-on, a permis de soutirer



Photo : Jean MADOUA, Jean MADOUA

La découverte macabre a été faite dans une savane dévorée par les flammes.

aux intéressés des renseignements précieux sur la localisation exacte de Jean-

Marie Mamboundou. Une plaine située approximativement à 12 km de la com-

mune de Ndendé, sur la route de Nyali, bourgade frontalière entre les pro-

vinces de la Ngounié et de la Nyanga. Mais en arrivant sur les lieux, c'est complètement calciné que les équipes de recherches découvrent le corps du disparu.

"A cette période de l'année, les populations mettent toujours le feu à l'étendue d'herbes", croit savoir une source proche du dossier. Le regretté Mamboundou est-il passé de vie à trépas à la suite d'épuisement, avant que le feu de forêt ne fasse le reste du travail ? Sa mort aurait-elle pu être programmée par les deux sorciers présumés neutralisés par les pandores ? Dans tous les cas, voilà une histoire de sorcellerie qui endeuille, une fois de plus, toute une famille.

Chronique judiciaire

"Plaidoiries" et "Réquisitions", deux termes intimement liés

LES réquisitions et les plaidoiries font partie des procédures judiciaires. Quelle que soit la nature du procès, ils mettent en présence les avocats de la défense et leurs confrères de la partie demanderesse d'une part, et le Ministère public, représentant l'avocat de la société, d'autre part.

Les deux termes sont intimement liés, de sorte qu'au cours d'un procès, il n'y a pas l'un sans l'autre. Quid alors des termes "Plaidoiries" et "Réquisitions" ? La 7e édition du vocabulaire juridique de Gérard Cornu définit la plaidoirie comme l'action de plaider, d'exposer oralement à la

barre d'un tribunal, les faits et les prétentions. De faire valoir des preuves et des moyens de droit et de développer des arguments en faveur de sa thèse. "Au cours d'une plaidoirie, l'avocat plaide, expose à la barre. Il développe tous les arguments nécessaires. Et produit toutes les preuves ou pièces possibles lui permettant de gagner le procès pour le compte de son client.", explique Me B.J., avocat au barreau du Gabon. Cependant, poursuit-il, "il faut d'abord être un avocat inscrit dans un barreau. Et être constitué pour la personne pour laquelle on veut plaider. Une fois que vos arguments ont été expo-

sés, la seule issue est, soit vous gagnez, soit vous perdez le procès. Si votre exposé a retenu l'attention des juges, vous avez de fortes chances de gagner. Mais, ce qu'il faut savoir c'est que même avec un bel exposé, on peut perdre un procès".

Pour clore cette première partie du sujet, il existe ce qu'on appelle la plaidoirie pro domo, c'est-à-dire le plaidoyer d'une personne qui se fait l'avocat de sa propre cause.

Pour ce qui est des réquisitions, la 7e édition du vocabulaire juridique de Gérard Cornu explique que ce sont des formulations écrites ou orales

par lesquelles le représentant du Ministère public fait connaître aux juridictions d'instruction ou de jugement la mesure qu'il leur demande de prendre. Les réquisitions désignent parfois les conclusions du Ministère public. Celui-ci est représenté par le procureur de la République près le tribunal, ou par le procureur général lorsqu'on est à la Cour d'appel judiciaire.

A la Cour des comptes et à la Cour constitutionnelle, c'est le commissaire à la loi qui requiert. "Ce que nous devons comprendre ici c'est que, lorsque le procureur requiert, il demande, parce qu'il plaide pour le compte

de l'Etat, la société et pour la défense de la loi. Il ne décide pas", poursuit Me B.J. "Il peut demander l'application sévère de la loi ou tout simplement son application stricte, sans vouloir trop s'étendre. Et, lorsque les membres de la juridiction vont en délibérations, ils prennent en compte les plaidoiries et les réquisitions", conclut l'homme en noir.

Mais, le procureur peut aussi requérir en matière civile, uniquement dans les affaires de personnes, où il doit vérifier l'état des personnes comme la nationalité, le mariage, le changement de nom, etc.

Par Cadette ONDO ÉYI